



Évaluation environnementale des documents d'urbanisme

***Procédure d'examen au cas par cas
des PLU et Cartes Communales***

***Modification simplifiée n°1 du PLU de
Châteauneuf-du-Pape***

II - Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

A. Intitulé du document

Document concerné (PLU, Carte Communale,...) : <i>préciser la date d'approbation du document en vigueur</i>	PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape approuvé le 14 décembre 2017.
Le document ci-dessus a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui
Procédure concernée par la saisine	Modification simplifiée du PLU
Intitulé de l'objet de la saisine (<i>exemple : révision, modification n°, modification simplifiée...</i>)	Modification simplifiée n°1 du PLU
Quels sont les objectifs visés dans le cadre de cette saisine : orientations principales (ouverture à urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'un EBC ¹ ...) ?	La modification simplifiée n°1 du PLU consiste en la rectification d'une erreur matérielle relative aux reculs des constructions le long de la départementale RD68, RD92, RD192 et Avenue impériale qui ont été portés à 25 mètres sur le plan graphique alors que le règlement prévoit un recul de 15 mètres conformément aux préconisations du conseil départemental le long du réseau de désenclavement. La modification n°1 impacte uniquement le règlement graphique.
Pièces à fournir	X notice explicative de l'objet de la saisine Le cas échéant selon le type de procédure : <input type="checkbox"/> diagnostic ou synthèse du diagnostic X PADD X pièces graphiques (avant/après) X pièces réglementaires (avant/après) <input type="checkbox"/> OAP <input type="checkbox"/> cartographies superposant les zones pressenties d'aménagement avec les zones à enjeu environnemental et paysager
Informations à fournir <ul style="list-style-type: none"> • si le document d'urbanisme est couvert par un plan de prévention des risques (PPR), présenter les éléments du document intégrant les préconisations liées à ce PPR • si le document d'urbanisme est lié à une déclaration de projet ou une DUP : Le projet concerné par la déclaration de projet a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Décrivez sommairement le projet faisant l'objet de la déclaration (nature du projet, emprise, localisation...) Quels sont les éléments du document d'urbanisme nécessitant une mise en compatibilité ? • si autres informations utiles 	<input type="checkbox"/> synthèse des informations liées au(x) PPR La commune de Châteauneuf-du-Pape fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible pour le risque inondation (PPRi) : le PPRi Rhône révisé, approuvé le 08/04/2019. <u>Zones inconstructibles :</u> Les zones rouge et orange sont inconstructibles, à l'exception de quelques usages limités aux constructions existantes et à l'activité agricole. Elles comprennent : <ul style="list-style-type: none"> – la zone rouge hachuré (RH), qui correspond à une bande de sécurité de 100m de large à l'arrière immédiat des ouvrages d'endiguement issus des aménagements réalisés par la Compagnie Nationale du Rhône ; – la zone rouge (R), qui correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort (hauteurs de submersion supérieures à 1m par rapport au terrain naturel), dans les zones urbanisées ou non, à l'exclusion des centres urbains ; – la zone orange (O), qui correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa modéré (hauteurs de submersion inférieures à 1m par rapport au terrain naturel) dans les zones peu ou pas urbanisées.

¹EBC : Espace Boisé Classé

	<p><u>Zones constructibles avec prescriptions :</u></p> <p>Les zones bleues conservent un principe général de constructibilité, sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions adaptées au niveau du risque.</p> <p>Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la zone bleu foncé (BF), qui correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort (hauteurs de submersion supérieures à 1m par rapport au terrain naturel) dans les centres urbains ; – la zone bleue (B), qui correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa modéré (hauteurs de submersion inférieures à 1m par rapport au terrain naturel) dans les secteurs urbanisés et les centres urbains.
--	--

B. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable du document d'urbanisme :	Monsieur le Maire de Châteauneuf-du-Pape
Nom et adresse du demandeur :	Monsieur le Maire de Châteauneuf-du-Pape Mairie de Châteauneuf-du-Pape 8 Rue Joseph Ducos, 84230 Châteauneuf-du-Pape
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ²:	Madame Ibtissem ACEM Responsable des services foncier et juridique de la mairie de Châteauneuf-du-Pape Tél: 04 90 83 92 12 e-mail: i.acem@mairie.chateauneuf.com

C. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre et noms des communes concernées	1 commune : commune de Châteauneuf-du-Pape
Nombre d'habitants concernés <i>Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ? Quel est le nombre d'habitants en période touristique ?</i>	2 116 habitants (Insee 2017) Pas de données sur le nombre d'habitants en période touristique
Superficie du territoire ou du projet en cas de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet ou d'utilité publique	Non concerné

²**ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE** (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Contexte de la planification


Le territoire est-il couvert par des documents de planification exécutoires (SCoT, SDAGE, SAGE, PDU, autres documents d'urbanisme ³) ? Ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16/12/2011 - PLH de la CCPRO 2011-2016 (élaboration en cours de son 2^{ème} PLH) - SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 adopté le 20/11/2015 - PLU en vigueur approuvé le 14/12/2017. <p>Le SCoT et le SDAGE ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>
Quels sont les objectifs et orientations définis, s'il y a lieu, dans le PADD ? → Fournir le PADD du document concerné	La modification ne remet pas en cause le PADD du PLU en vigueur.
Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Montagne ? Si oui , le document d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, élaboration PLU/CC) prévoit-il la création d'une unité touristique nouvelle (art L122-15 à L122-23 du code de l'urbanisme) ?	Non
Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Littoral ?	Non
Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (par ex : avis du Comité de massif...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures (par ex : zonage d'assainissement, étude d'impact...) ?	
Non	

D. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet

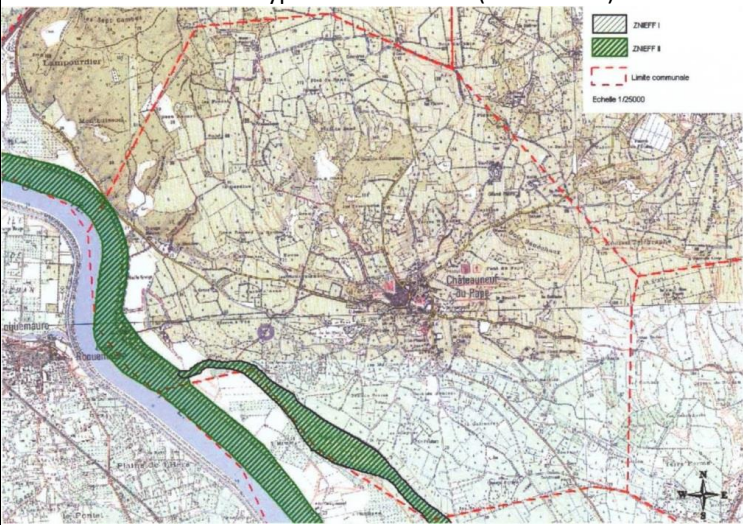
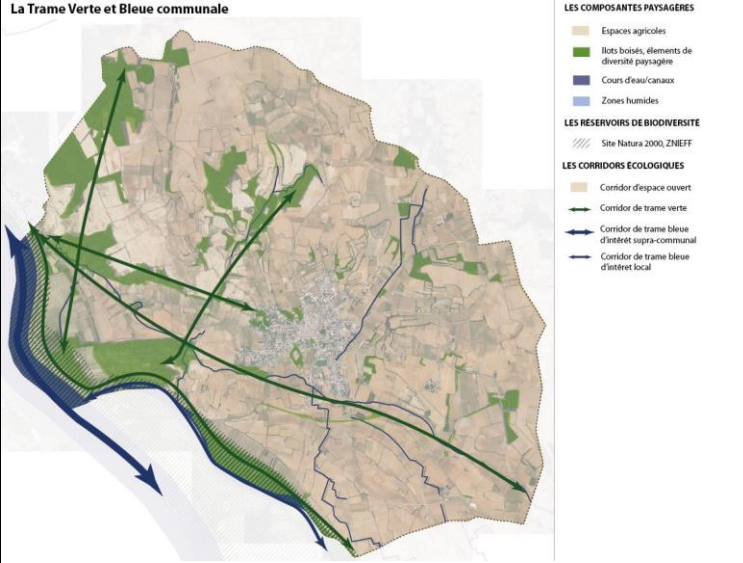
Consommation d'espace et étalement urbain (fournir des cartes permettant la localisation des secteurs concernés)	
- Quels sont les objectifs du document en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? - Quelle évolution par rapport aux tendances passées ? Si possible, chiffrer la consommation d'espace.	La modification ne remet pas en cause les objectifs fixés par le PLU.
- Quels sont les objectifs en matière de création de logements ? - Quelle est la tendance démographique actuelle ? : sur les 10 dernières années, augmentation, stagnation, baisse du nombre d'habitants - Combien d'habitants supplémentaires le projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? - Combien de logements en « dents creuses » ? En extension de l'enveloppe urbaine ? De logements réhabilités ?	La modification ne remet pas en cause les objectifs démographiques, la modification n'a pas pour objet l'ouverture à l'urbanisation ou encore l'augmentation des droits à construire.
Existe-t-il des secteurs à caractère naturel qui ont vocation à être urbanisés ? Si oui, lesquels ?	La modification ne permet pas d'ouverture à l'urbanisation.

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics...) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de consommation d'espaces ?	La modification ne remet pas en cause les objectifs de la commune.
Quels sont les objectifs de densification du tissu urbain , d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ?	La modification ne remet pas en cause les objectifs de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses affichées dans le PLU approuvé en 2017.
Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation : - quelle est la superficie des zones concernées ? - Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, les impacts en matière de desserte, transport, équipement...	Modification du PLU non concernée.
Si la modification du PLU concernent des extensions, annexes et piscines en zone A et N, préciser : <ul style="list-style-type: none"> l'emprise au sol minimum du bâtiment existant la surface d'extension et annexe autorisée la surface de plancher maximum après extension la possibilité de créer des nouveaux logements ? Si oui, combien ? 	Modification du PLU non concernée.
Si la modification du PLU concernent des extensions, annexes et piscines en zone A et N, estimer : <ul style="list-style-type: none"> la superficie des zones A et N concernées le nombre de bâti existant pouvant prétendre à une extension et/ou annexes et/ou piscines la superficie de zones A et N susceptibles d'être impactées par la somme des extensions, annexes et piscines 	Modification du PLU non concernée.

Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)? <i>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés</i>
Zones Natura 2000 ?	X		La commune est concernée par 1 site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « le Rhône aval » (FR930590). 

Source : géoportail

		<p>Les secteurs impactés par la modification se situent à l'écart de cette Natura 2000.</p> <p>L'objet de la modification simplifiée n'est pas de nature à engendrer des incidences ici.</p>
ZNIEFF ⁴ ?	X	<p>La commune est concernée par 2 ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ZNIEFF de type I « Le vieux Rhône des Arméniens » (930012355) ; - une ZNIEFF de type II « Le Rhône » (930012343).  <p>Source : EIE du PLU en vigueur</p> <p>Le secteur impacté par la modification se situe à l'écart de ces ZNIEFF.</p> <p>L'objet de la modification simplifiée n'est pas de nature à engendrer des incidences sur ces ZNIEFF.</p>
Zones faisant l'objet d' arrêté préfectoral de protection biotope ? Le cas échéant, localiser la zone.	X	
Parc national , parc naturel régional, réserve naturelle régionale ou nationale ?	X	La commune n'est pas concernée par un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle régionale ou nationale.
Réservoirs et continuités écologiques identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA ⁵ ...) ou par le SRCE ⁶ ?	X	<p>En cohérence avec les corridors et réservoirs identifiés par le SRCE et le SCoT, la trame verte et bleue identifiée dans le PLU approuvé en 2017 est la suivante :</p> <p>La Trame Verte et Bleue communale</p>  <p>Carte de la Trame Verte et Bleue, source : EIE du PLU en vigueur</p>

4

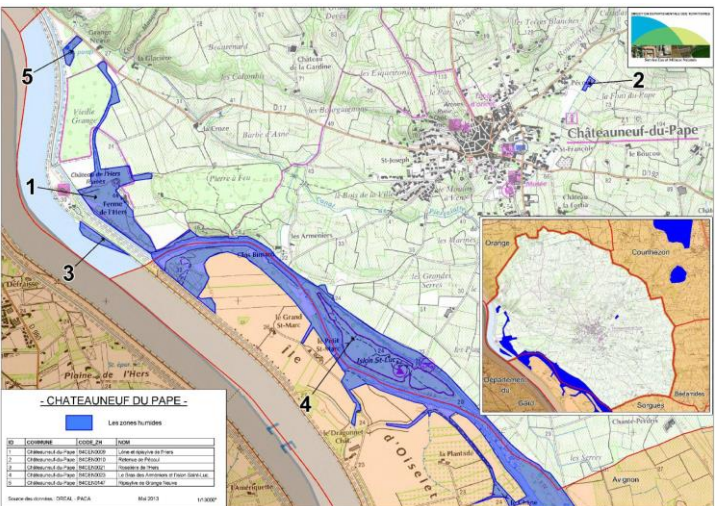
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

5

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

6

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

		L'objet de la modification simplifiée n'est pas de nature à porter atteinte aux différents éléments de la trame verte et bleue identifiés au PLU approuvé en 2017.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	<p>D'après l'inventaire des zones humides réalisé en 2011-2013 par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de PACA, 5 zones humides sont inventoriées sur le territoire de Châteauneuf-du-Pape :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lône et ripisylve de l'Hers (1) ; – Retenue de Pécol (2) ; – Roselière de l'Hers (3) ; – Le Bras des Arméniers et l'Ision Saint-Luc (4) ; – Ripisylve de Grange Neuve (5).  <p><i>Extrait de l'inventaire des zones humides, source : EIE du PLU en vigueur</i></p> <p>Le secteur impacté par la modification se situe à l'écart de ces zones humides.</p> <p>L'objet de la modification simplifiée n'est pas de nature à engendrer des incidences sur ces zones humides.</p>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ? Espaces Boisés Classés ?	X	<p>Aucun ENS ne se situe sur le territoire communal de Châteauneuf-du-Pape.</p> <p>Des EBC ont été définis au PLU approuvé en 2017. La présente modification simplifiée ne les remet pas en cause.</p>
Autres zones notables	X	

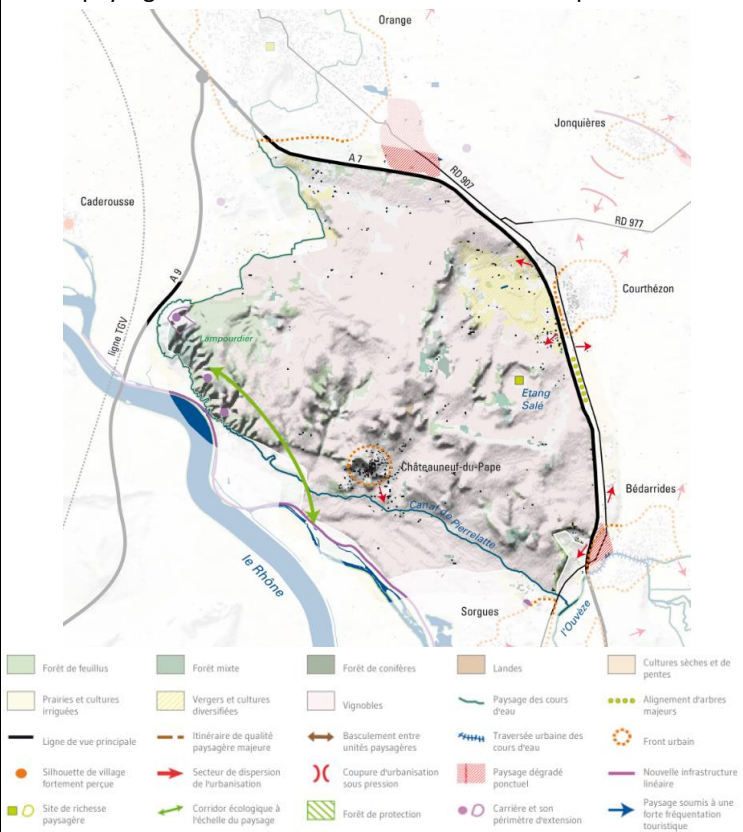
Ressource en eau / Assainissement

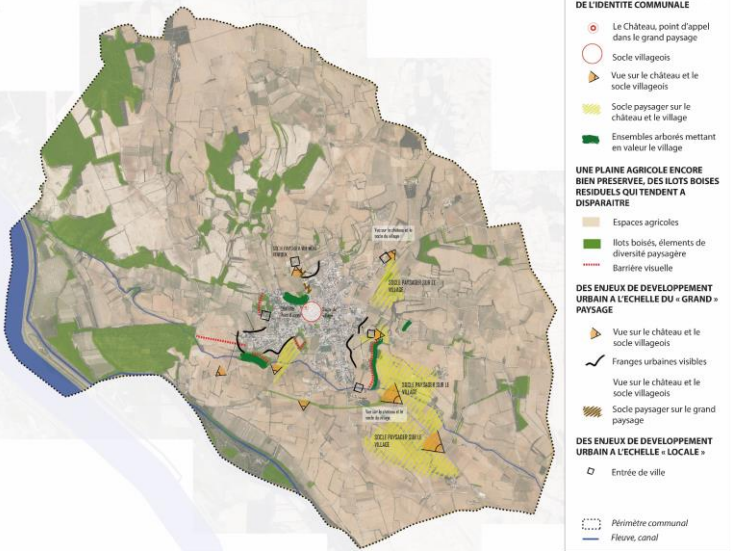

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s? <i>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés</i>
	Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X
Comment la ou les commune(s) concernée(s) par le plan local d'urbanisme sont-elles alimentées en eau potable ? Le système d'alimentation est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité ? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)	X		<p>La compétence de distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux, chargé de la production, du transport et de la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.</p> <p>Pour la distribution d'eau potable, la commune de Châteauneuf du Pape fait partie du « Moyen Service » du Syndicat Rhône Ventoux. Il s'agit ici d'un système d'alimentation intercommunal.</p> <p>Les différents captages desservant les communes du syndicat sont implantés dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Ils sont regroupés en trois champs :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> La Jouve (Rive gauche du Rhône), à Sorgues, captage est le plus important du syndicat : 10 forages regroupés et 2 forages isolés. Cependant, seuls 6 sont exploités en raison des problèmes rencontrés avec la pollution par le Dinosebe issue de l'activité de la SNPE. Capacité de production : 30 000 m³/jour. La Barthelasse (Rive droite du Rhône), à Avignon : 4 forages. Ces ouvrages sont également en partie affectés de la pollution par le Dinosebe. Capacité de production : 16 000 m³/jour. La Motte (rive droite), à Villeneuve : 8 forages. Capacité de production : 24 000 m³/jour. <p>En 2018, la qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100% sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et de 98,9 % sur les paramètres physico-chimiques.</p> <p>Une analyse des incidences des perspectives de développement de la commune a déjà été réalisée dans le PLU en vigueur. Cette analyse basée sur l'accueil un accroissement d'environ 150 habitants supplémentaires à horizon 2027/2030 a conclu en une ressource disponible suffisante pour répondre aux besoins futurs générés par le projet communal.</p> <p>La modification simplifiée n'engendre pas de besoins supplémentaires.</p>
Gestion des eaux pluviales : préciser s'il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales	X	<p>La commune de Châteauneuf-du-Pape dispose d'un zonage d'assainissement pluvial approuvé en 2013.</p> <p>La modification simplifiée n'a pas vocation à remettre en cause ce zonage.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?	X	<p>Oui, le règlement du PLU en vigueur met en place des mesures de gestion des eaux pluviales (article 4 de chaque zone).</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent en compte le risque ruissellement en préconisant « des espaces libres et espaces verts qui devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public ».</p> <p>La modification simplifiée ne remet pas en cause ces prescriptions réglementaires.</p>
Zones d' assainissement non collectif ? Le cas échéant, localiser ces zones, déterminer leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones.	X	<p>La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui a été révisé en 2013.</p> <p>La modification simplifiée n'a pas vocation à modifier ce zonage ou à augmenter le nombre d'habitations en assainissement autonome.</p>
Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernée(s) par le plan local d'urbanisme sont-elles traitées (station d'épuration...) ? Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire lié à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? (Étayer l'argumentaire de données chiffrées)	X	<p>La commune de Châteauneuf-du-Pape est équipée d'une station d'épuration communale, construite en 2000 et d'une capacité de traitement de 7 000 équivalents-habitants organiques (EH). Cette station d'épuration peut recevoir une charge hydraulique maximale de 810 m³/j par temps de pluie (débit nominal de référence, soit 5 400 EH hydraulique) et une charge de 420 kg/jour en DB05.</p> <p>Cette station d'épuration traite uniquement les eaux usées de la commune de Châteauneuf-du-Pape.</p> <p>Concernant la gestion des eaux usées, le PLU approuvé en 2017 n'engendre pas de sous-capacité de la station et donc d'éventuelles pollutions des milieux naturels. En effet, le PLU approuvé en 2017 prévoit l'accueil d'environ 150 habitants supplémentaire à l'horizon 2027/2030. Au regard des capacités résiduelles des STEP estimées à environ 1200 EH hydraulique et de 550 EH pour la charge organique, (estimations réalisées dans le rapport de présentation du PLU en vigueur), il est apparu que la STEP bénéficiait de capacités suffisantes pour traiter les rejets liés à cette</p>

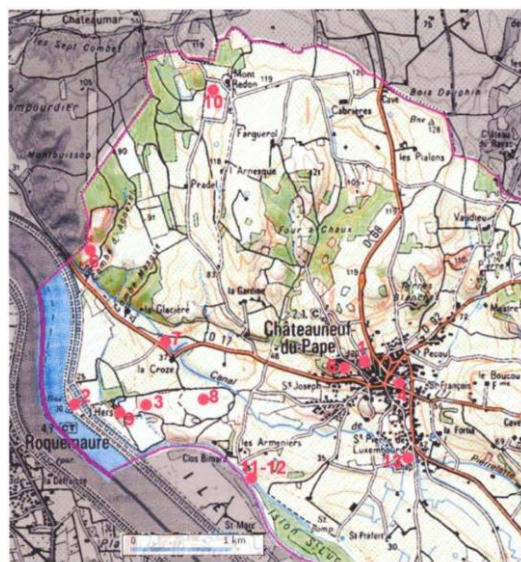
		augmentation de la population. La modification simplifiée du PLU ne prévoit pas une augmentation de la population.
Autres éléments notables ?	X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)? <i>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés</i>
<p>A quelle entité paysagère de l'Atlas des Paysages (cf site internet de la DREAL PACA) appartient la commune ?</p> <p>Quels sont les enjeux rattachés à cette entité paysagère ?</p> <p>Comment le document d'urbanisme prend en compte ces enjeux (cartographies, outils réglementaires de protection...) ?</p>	X		<p>Atlas des paysages de Vaucluse : Châteauneuf-du-Pape fait partie de l'entité paysagère « la terrasse de Châteauneuf-du-Pape ».</p>  <p style="text-align: center;"><i>Extrait de la carte de l'Atlas des paysages de Vaucluse, zoom sur Châteauneuf-du-Pape</i></p> <p>Plusieurs enjeux paysagers ont été identifiés dans le diagnostic du PLU approuvé en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préserver les socles paysagers identifiés ; – Pérenniser les ensembles boisés remarquables par un classement en « EBC » ou « espaces verts protégés » ; – Limiter la densification sur l'arrière-plan boisé du village ; – Préserver le potentiel agronomique des sols et des paysages viticoles ; – Préserver et valoriser les principaux cônes de vues.

		<p>Les enjeux en matière de PAYSAGE</p>  <p><i>Carte des enjeux paysagers de la commune, source : EIE du PLU en vigueur</i></p> <p>La modification simplifiée n°1 ne remet pas en cause les différentes protections édictées dans le PLU et permettant de garantir la qualité paysagère.</p>
<p>Quelles sont les dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter...) ?</p>	<p>X</p>	<p>Le PLU approuvé en 2017 permet de cadrer l'aménagement et les exigences en matière d'intégration paysagère en intégrant des mesures d'intégration et de protection paysagères.</p> <p>La modification simplifiée n°1 ne remet pas en cause les différentes mesures d'intégration et de protection paysagères définies dans le PLU approuvé en 2017.</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p>	<p>X</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Site inscrit ?</p>	<p>X</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Directive paysagère des Alpilles</p>	<p>X</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques...)?</p>	<p>X</p>	<p>La commune compte 3 monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le château de l'Hers ; - Le château des Papes ; - La Chapelle St Théodoric.  <p><i>Monuments historiques, source : atlas des patrimoines</i></p> <p>13 sites archéologiques sont recensés sur la commune de Châteauneuf-du-Pape.</p>

Site	Type	Chronologie
1 - Château des Papes	Château fort	Bas Moyen âge
2 - Tour et château de l'Hers	Château fort	Moyen âge classique
3 - Croix de Fer-Pierre à feux Ouest	Occupation	Epoque indéterminée
4 - Chapelle Saint Théodoric	Chapelle	Moyen âge classique
5 - Mourre de la Cabane	Atelier de taille	Néolithique
6 - Lampourdier Est	Atelier de taille	Néolithique
7 - Colombis-La-Croze	Occupation	Gallo-Romain
8 - Peyrefiosc	Atelier de taille	Epoque indéterminée
9 - Logis de l'ers	commerce	Bas Moyen âge
10 - Mont Redon	habitat	Gallo Romain
11 - Clos Bimard	habitat	Gallo Romain
12 - Clos-Bimard	Occupation	Néolithique
13 - Chapelle St Pierre de Luxembourg	Chapelle	Moyen-âge



Localisation des sites archéologiques, source : EIE du PLU en vigueur

De plus, environ 40 éléments bâtis sont protégés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme au PLU en vigueur.

Une partie du secteur impacté par la modification simplifiée est concernée par un périmètre de protection d'un monument historique.

Toutefois, l'objet de la modification n'est pas de nature à engendrer des incidences négatives vis-à-vis de ce périmètre de protection.

ZPPAUP ⁷ ou AVAP site patrimonial remarquable ?	X	Non concerné
PSMV ⁸ ?	X	Non concerné
Autres éléments notables	X	Non concerné

Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>Préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés</u>
	Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL ⁹) ?		X
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS ¹⁰) ?	X		11 sites Basias sont relevés sur la commune.

7

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

8


PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

9

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

10

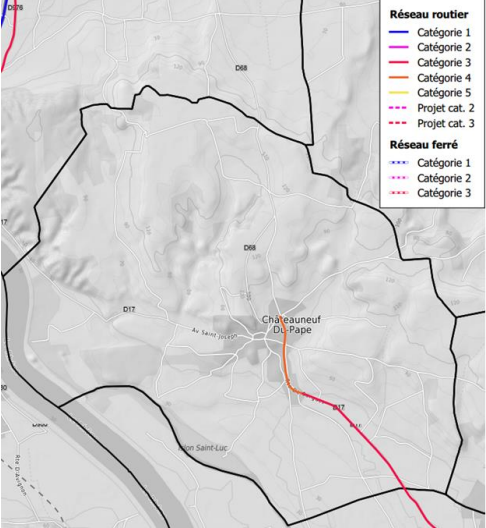
<http://basias.brgm.fr/>

		 <p>Localisation des sites BASIAS, source : EIE du PLU en vigueur</p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X	<p>Une carrière située au Lampourdier est en activité sur la commune de Châteauneuf-du-Pape. La superficie totale de cette carrière est de 34 ha environ. Elle fait l'objet d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2021, qui ne sera pas reconduit.</p> <p>La modification simplifiée n°1 du PLU n'engendre aucune incidence ici.</p>
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	X	Non concerné
Servitudes liées à des pollutions	X	Non concerné
Autres éléments notables ?	X	Non concerné

Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s? <i>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés</i>
Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...) ? Préciser ces risques.	X		<p>La commune de Châteauneuf-du-Pape est soumise à plusieurs risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 risques naturels : inondation, ruissellement, feux de forêt, mouvement de terrain, séisme ; - 1 risque technologique : industriel. <p><u>Inondation</u> La commune fait l'objet d'un plan de prévention de risque d'inondation (PPRi) : le PPRi Rhône révisé, approuvé le 08/04/2019. La commune fait également l'objet d'une identification au titre du TRI Avignon-Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance. Seuls les bords du Rhône sont concernés par le risque inondation et l'enveloppe urbaine est éloignée des zones à risques.</p> <p>Le territoire de Châteauneuf du Pape est également soumis au risque de ruissellement des eaux pluviales du fait de la faible perméabilité des sols sur les plaines et hautes terrasses alluviales du Rhône. La commune dispose de 2 bassins de rétention en amont de la commune qui sont toutefois insuffisants pour régler les problèmes, et dispose aussi d'un zonage d'assainissement pluvial approuvé en 2013.</p> <p><u>Feux de forêt</u></p>

		<p>La commune n'est pas concernée par un PPRif, elle comprend néanmoins quelques massifs boisés de taille assez réduite d'un niveau d'aléas très fort (source DDAF Vaucluse octobre 2007) mais qui ne permettent pas de développer de grands incendies de forêt.</p> <p><u>Mouvements de terrain</u> Les aléas mouvements de terrains répertoriés sont regroupés en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les glissements de terrains, - les éboulements, - les effondrements. <p>La commune a été touchée par 9 mouvements de terrains, essentiellement des glissements et éboulements très répandus sur le département de Vaucluse mais peu dangereux. Aucune cavité n'a été recensée sur la commune.</p> <p>Retrait et gonflement des argiles : la commune est classée majoritairement en zone d'aléa faible avec quelques zones en aléa moyen. Toutefois aucun sinistre n'a été recensé sur la commune.</p> <p><u>Séisme</u> La commune s'inscrit en zone de sismicité 3 (modéré, sur une échelle de 1 à 5) rendant applicables les dispositions du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret 2000-892 du 13 décembre 2000, de l'arrêté du 2 mai 1997 et du décret du 22 octobre 2010, relatives à la délimitation des zones de sismicité et aux conditions d'applications des règles parasismiques pour les constructions.</p> <p><u>Installations classées pour la protection de l'environnement</u> La commune compte deux établissements ICPE, non SEVESO. La commune n'est pas impactée par le passage de canalisations de transport de matières dangereuses.</p> <p>La modification simplifiée n°1 du PLU ne vise pas l'augmentation de l'exposition des personnes et des biens aux risques.</p>
Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers), PAPI ¹¹ approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	<p>La commune de Châteauneuf-du-Pape fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible pour le risque inondation (PPRi) : le PPRi Rhône révisé, approuvé le 08/04/2019.</p> <p>Seuls les bords du Rhône sont concernés par le risque inondation et l'enveloppe urbaine est éloignée des zones à risques.</p> <p>La modification simplifiée n'engendre pas d'incidences ici.</p>
Nuisances connues (pollutions diverses, nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives,) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?	X	<p>La modification simplifiée ne va pas entraîner de telles nuisances.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	<p>Sur la commune de Châteauneuf-du-Pape, la gêne sonore est due aux infrastructures de transport.</p> <p>La commune est traversée par plusieurs infrastructures routières classées (arrêté préfectoral du 02 février 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La D17 : classée bruyante de niveau 3, le bruit affecte une bande de 100 m de part et d'autre de la voie, - L'avenue Pasteur qui est classée comme bruyante de niveau 4, le bruit affectant une bande de 30 m de part et d'autre de la voie, - L'avenue St-Pierre de Luxembourg qui est classée comme bruyante de niveau 4, le bruit affectant une bande de 30 m de part et d'autre de la voie, - la route de Sorgues dont un tronçon est classé comme bruyante de niveau 3, le bruit affectant une bande de 100 m de part et d'autre de la voie, et un autre tronçon est

		<p>classé comme bruyante de niveau 4 affectant alors une bande de 30 m de part et d'autre de la voie.</p>  <p><i>Classement sonore des infrastructures, source : EIE du PLU en vigueur</i></p> <p>La modification simplifiée n'a pas vocation à augmenter le nombre de personnes exposées.</p>
Autres éléments notables ?	X	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les)? <i>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés</i>
Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ¹² ? le PCAET ¹³ ?	X		Le SRCAE PACA a été approuvé par le Conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le Préfet de région le 17 juillet 2013. La modification simplifiée du PLU ne remet pas en cause la prise en compte des enjeux du SRCAE du PLU approuvé en 2017.
Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?	X		Le Plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé, dit "PPA de l'agglomération d'Avignon" a été approuvé par arrêté interdépartemental du 11 avril 2014. La modification simplifiée du PLU ne remet pas en cause la prise en compte des exigences environnementales du PLU approuvé en 2017.
Projet éolien ou parc photovoltaïque ?		X	

Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)
Conformément aux éléments présentés dans la notice et au formulaire ci-dessus, les ajustements proposés dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU n'engendrent aucune incidence négative sur l'environnement.

¹²

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

¹³

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial